



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI,
MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-
BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 367

**Palais Fesch-Musée des Beaux-arts-Acquisition d'un dessin de Charles Percier et
acceptation d'un don de deux séries de dessins donnés par l'Association des Amis du
musée.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'enrichir le fonds graphique du département napoléonien, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts propose de faire l'acquisition sur le marché de l'art parisien d'un dessin de Charles Percier représentant *Le Banquet impérial au Palais des Tuileries donné à l'occasion du mariage de Napoléon et de Marie-Louise*. Ce dessin est préparatoire à la gravure au trait de Percier et Fontaine qui comptait au nombre des treize planches parues dès 1810 dans un ouvrage in-folio intitulé *Le Mariage de S.M. l'empereur Napoléon avec S.A.I. l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche*. Le banquet fut donné le soir du 2 avril 1810. De cette gravure n'était jusqu'à présent connue qu'une aquarelle faite sur le vif de la main de Pierre-François-Léonard Fontaine conservée au musée du Louvre. Le dessin de la main de Percier, reprend l'aquarelle et est préparatoire à la gravure comme l'indiquent les traits sur le dessin qui devaient servir au graveur. Cette feuille est un très rare témoignage de l'œuvre des deux principaux architectes de Napoléon qui avaient la charge des décors des palais impériaux et des festivités organisées par la Couronne. Sa rareté rend son prix d'achat -10.000 euro après négociation- tout à fait avantageux et son acquisition permettrait à la ville de posséder un document unique des fastes de l'Empire.

Dans le même but, la Société des Amis du Palais Fesch désirent offrir deux séries de dessins en rapport à la légende impériale et au Second Empire. En lien avec la première, la société a acquis trois dessins du peintre Léon Cogniet (Paris, 1794-*idem*, 1880), dont deux au crayon noir et un à la plume, représentant Bonaparte à Cheval. Ce peintre, très engagé lors de la révolution de 1830, se trouva chargé en 1837 par le roi Louis Philippe, dans sa volonté de réhabiliter la Révolution et l'Empire, de peindre plusieurs toiles illustrant les campagnes du directoire ; les trois feuilles sont indissociables de ces commandes. Pour compléter les collections du Second Empire, la société a fait l'acquisition de trois feuilles du dessinateur, écrivain et journaliste français Dick de Lonlay (pseudonyme de Georges Hardouin, Saint-Malo, 1846-Moscou, 25 septembre 1893). Ces dessins représentent l'arrivée dans le port de Plymouth, le 19 juillet 1879, du cercueil du prince impérial après son assassinat par les Zoulous ; ils sont des rares témoignages de l'activité de ce singulier personnage et servirent aux illustrations de l'un de ses articles publiés dans le *Monde Illustré*, dont un exemplaire est joint à la donation. Outre la qualité graphique de ces dessins, ils présentent l'intérêt, par rapport aux gravures, de posséder de la main même du journaliste, des indications à la plume permettant de suivre les différents événements et connaître le nom des personnes portraiturees.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver l'acquisition de l'œuvre de Charles Percier pour la somme globale de 10 000€

d'accepter le don de l'Association des Amis du musée.

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette acquisition et de ce don.

De dire que les crédits nécessaires à cette proposition sont inscrits au BP 2013 en investissement, fonction 322 en dépense chapitre 21 env 11523 art 2161.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

BUDGET PREVISIONNEL DES EXPOSITIONS REMBRANDT et ANDRES SERRANO

Budget de l'exposition des dessins de Rembrandt et son entourage

DEPENSES	2 014		TOTAL FINANCEMENTS PAR PARTENAIRE
	Budget Total	2 014	
		CTC 50%	2014
		Ville 50%	
Convention ENSBA	15 000,00 €	7 500	Ville d'Ajaccio
Mise en expot	3 000,00 €	1 500,00 €	Collectivité Territoriale de Corse
Signalétique	500,00 €	250,00 €	
Défraiement commissariat	1 500,00 €	750,00 €	
TOTAL	20 000,00 €	10 000,00 €	TOTAL 20 000,00 €

Budget de l'exposition Andrés SERRANO

DEPENSES	2 014		TOTAL FINANCEMENTS PAR PARTENAIRE
	Budget Total	2 014	
		CTC 50%	2014
		Ville 50%	
Défraiement commissariat	2 000,00 €	1 000	
Défraiement Artiste	2 500,00 €	1 250	Ville d'Ajaccio
Scénographie (tirage, intallation, encadrement)	15 000,00 €	7 500,00 €	Collectivité territoriale de Corse
Signalétique	500,00 €	250,00 €	
Edition et suivi éditorial	18 000,00 €	9 000,00 €	
TOTAL	38 000,00 €	19 000,00 €	TOTAL 38 000,00 €

* dans l'attente d'une renégociation Ville - Collectivité Territoriale de Corse, pour les années 2014-2016, à hauteur demandée de 70%

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de M. D'ORAZIO, Conseiller Municipal,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 décembre 2013,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

l'acquisition de l'œuvre de Charles Percier pour la somme globale de 10 000€.

ACCEPTTE

d'accepter le don de l'Association des Amis du musée.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013 en investissement, fonction 322 en dépense, chapitre 21, env. 11523, art 2161.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_367-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013